

Publié en ligne le : 22 MARS 2023

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Délivré par le  
Le Maire au nom de la commune

Dossier N°: DIA 061 145 23 D 0022

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront  
en Poirais

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

BIEN : Immeuble : Bâti sur terrain propre

Décision n° 2023-22

Déposé le: 21/03/2023

Par: notaire

Maître Virginie COUPRY  
2 Rue de Saint Front  
61700 Domfront en Poirais

Représentant de: Mme MORIN Christiane

(Représentée par le Service des Domaines de  
Rennes) Pôle Gestion des Patrimoines

Privés

35021 RENNES Cedex 9

Sur un terrain sis à: 11 Rue St Julien et Rue

Clément Bigot

61700 Domfront en Poirais

Parcelles: AV 331, 592 et 593

Surface totale: 218 m<sup>2</sup>

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

DÉCIDE:

Article Unique:

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 21 mars 2023

le Maire  
Bernard SOUL



Accusé de réception en préfecture  
061-200059194-20230321-DIA2023-22-AU  
Date de télétransmission : 22/03/2023  
Date de réception préfecture : 22/03/2023